

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19

Date de la Convocation
10/10/2023

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 10/10/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, PARMENTIER Sébastien, GEORGE Philippe, CHOSELER Maryse, POISSON Laurence, BAUDIN Lionel, VANBERSEL Philippine, LEFEVRE Christine, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, DEVILLERS Odile, GOURLAIN Alphonse et TILLIER Christine.

Absents : COLIN Jérôme, DEFEVER Stéphanie et BIZET Damien.

ORDRE DU JOUR :

- **Décision modificative budgétaire n°2,**
- **Subventions exceptionnelles,**
- **Organisation du recensement de la population,**
- **Création d'un emploi permanent à temps non complet,**
- **Actualisation des commissions municipales,**
- **Modification du règlement intérieur des services périscolaires,**
- **Agglo du Beauvaisis : révision du pacte financier et fiscal,**
- **SE 60 : rapport d'activités 2022,**
- **Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme BERTRAND Annie est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Délibération n°2023.10.01

ANNULATION TITRES EXERCICES BUDGETAIRES ANTERIEURS

Il convient d'annuler des titres de recette des exercices 2021 et 2022 suivants :

- 2 974.50€ saisis en doublon et relatifs à la dotation de solidarité communautaire versée par l'Agglo en 2022
- 207.63€ (subvention au centre de loisirs) trop versés par la CAF suite au contrôle de l'exercice 2021
- 550.58€ de TLPE 2022 à annuler suite à la contestation de la société Aérolift

DEPENSES	MONTANT
615232 (011) réseaux	- 3 750 €
673 (67) titres annulés (sur exercice antérieur)	3 750 €

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Délibération n°2023.10.02

Monsieur le Maire indique que deux associations ont sollicité des subventions exceptionnelles :

Le KODOKAN Club a sollicité une aide d'urgence afin de pouvoir continuer à fonctionner. Par suite des baisses d'effectifs, d'aides des collectivités locales et à la conjoncture actuelle, l'association rencontre des difficultés à faire face aux dépenses et fautes ~~de~~ de recettes, elle ne peut plus verser de salaires.

Le Club de l'Amitié en sommeil depuis quelques années, a été réactivé en juin. L'association n'a donc pas bénéficié d'une subvention lors du vote du budget.

La commission Vie associative, réunie le 30 août 2023 propose d'allouer 600 € au KODODAN Club et 300 € au Club de l'Amitié.

Adopté à l'unanimité (Mmes CHOSSELER, MISTARZ et DEVILLERS n'ont pas pris part au vote de la subvention pour le Club de l'amitié).

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération n°2023.10.03

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du **18 janvier au 17 février 2024**. Le coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et du suivi de la collecte sera la Secrétaire de Mairie, Mme Lydie PERROTTE.

La commune est divisée en 4 districts contre 3 auparavant. Villers sur Thère a été divisé en 2 districts (4 et 5) d'où la suppression du district 3.

District 1 : ALLONNE environ 271 foyers
 District 2 : BONGENOULT environ 221 foyers
 District 4 : VILLERS SUR THERE environ 145 foyers
 District 5 : VILLERS SUR THERE environ 179 foyers

Les 4 agents recenseurs seront :

- Mme GOURLAIN Michèle pour le district 1
- Mme BASTARD Annie pour le district 2
- Mme GEORGE Claudine pour le district 4
- Mme MARAIS Murielle pour le district 5

Monsieur le Maire précise que la rémunération des agents recenseurs est à la charge de la commune. L'INSEE ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs. Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat à la commune s'élèvera à 3 061 €.

Monsieur le Maire propose de répartir cette somme en 4 au prorata du nombre de foyers de chaque district soit :

district n°1 : 1 016.50 € brut

district n°2 : 829.00 € brut

district n°4 : 544.00 € brut

district n°5 : 671.50 € brut

Le coordonnateur communal sera rémunéré en heures supplémentaires pour les heures consacrées au recensement en dehors de son temps de travail.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Délibération n°2023.10.04

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des missions à accomplir à l'accueil du secrétariat de la Mairie, il convient de recruter un agent d'accueil à temps non complet.

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires **à compter du 1^{er} janvier 2024**.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, gestion des affaires scolaires et périscolaires, des manifestations communales... (Cf. fiche de poste).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service public, cet emploi pourra être pourvu par **un agent contractuel de droit public** dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (renouvelé si possible par période de 1 an).

Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité

ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°2023.10.05

Les commissions municipales ont été créées par délibération du 16 mars 2022 puis modifiées par délibérations des 16 mars et 30 juin 2022.

Il convient de les modifier à nouveau puisque M. WARANGOT y figure toujours et Mme TILLIER n'est pas intégrée. C'est aussi l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, de changer de commission, tout en conservant la composition de 6+2 membres.

Monsieur LECOMTE laisse sa place à Mme TILLIER dans la commission affaires scolaires, périscolaires et culturelles.

Après discussion, la composition des commissions est adoptée, comme suit, à l'unanimité :

Commission suivi du budget, urbanisme et environnement :

Mme MISTARZ Gocha, responsable suivi budget et environnement
M. HAEZEBROUCK Patrice, responsable de l'urbanisme
M. PARMENTIER Sébastien
M. COLIN Jérôme
Mme BERTRAND Annie
M. GEORGE Philippe
Mme JOURDAIN Sylvie
Mme LEFEVRE Christine

Commission vie associative :

Mme MISTARZ Malgorzata, responsable
Mme CHOSSELER Maryse
Mme DEVILLERS Odile
Mme DEFEVER Stéphanie
M. GOURLAIN Alphonse
Mme VANBERSEL Philippine
Mme JOURDAIN Sylvie
Mme LEFEVRE Christine

Commission sécurité routière, mobilité et développement économique :

M. HAEZEBROUCK Patrice, responsable mobilité et dev. Économique
M. PARMENTIER Sébastien responsable de la sécurité routière
M. GOURLAIN Alphonse
M. BAUDIN Lionel
M. COLIN Jérôme
Mme DEFEVER Stéphanie
M. BIZET Damien
M. MARCINIAK Michel

Commission affaires scolaires, périscolaires et culturelles :

Mme BERTRAND Annie, responsable
Mme MISTARZ Malgorzata
Mme CHOSELER Maryse
M. GEORGE Philippe
Mme POISSON Laurence
Mme DEVILLERS Odile
Mme TILLIER Christine
Mme LEFEVRE Christine

Commission suivi des travaux, bâtiments communaux et manifestations :

M. PARMENTIER Sébastien, responsable suivi de travaux et bâtiment communaux
Mme CHOSELER Maryse, responsable des manifestations
M. BIZET Damien
M. BAUDIN Lionel
Mme POISSON Laurence
Mme VANBERSEL Philippine
M. MARCINIAK Michel
M. LECOMTE Bruno

Monsieur le Maire ajoute que **le groupe de travail COMMUNICATION** est composé de :

Mme MISTARZ Malgorzata
Mme BERTRAND Annie
M. PARMENTIER Sébastien
M. GEORGE Philippe
Mme CHOSELER Maryse
M. GOURLAIN Alphonse
Mme POISSON Laurence
Mme LEFEVRE Christine
Mme PERROTTE Lydie, Secrétaire de Mairie

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n°2023.10.06

Modifications à apporter :

Ajouts dans INSCRIPTION & TARIFICATION

- « Toute présence sans inscription sera facturée au tarif majoré »
- « 1^{ère} heure et 2^{ème} heure » devant les créneaux horaires.

Suppression de « garderie d'Allonne ».

Ajout après AIDE AUX DEVOIRS : PETIT DEJEUNER

Il est reconnu que la prise du premier repas de la journée est indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. **Aussi, les enfants qui fréquentent la garderie du matin pourront y prendre leur petit déjeuner.**

Comment cela se passe ?

L'enfant doit être déposé entre 7h30 et 7h45.

Le petit déjeuner est fourni par les parents (privilégier les briquettes de lait ou de jus d'orange), sa composition demeure sous l'entière responsabilité des parents.

Adopté à l'unanimité

AGGLO DU BEAUVAISIS – REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Délibération n°2023.10.07

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/12/2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération.

SE60 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Délibération n°2023.10.08

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, représentant de la commune au Syndicat,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS

DECISION N°4/2023 : demande de subvention pour l'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire,

DECISION N°5/2023 : vente d'une concession dans le cimetière

DECISION N°6/2023 : renouvellement d'une concession dans le cimetière

DECISION N°7/2023 : renouvellement de deux concessions dans le cimetière

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 19h45

Le Maire,



Patrice HAEZEBROUCK

